

# RÈGLEMENT DU JEU



## 1. Organisation du Jeu

Le Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc, dont le siret est le 399 153 386 00012 domiciliée au 6 Place des Jacobins – BP 11102 Narbonne Cedex, France (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 26 avril 2022 au 22 mai 2022 inclus (ci-après dénommée la « Période de jeu »), un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Printemps du Languedoc 2022 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu sera accessible chez les cavistes participants à l'opération Printemps du Languedoc 2022 via des cartes à gratter mise à disposition par le caviste.

Le Jeu est annoncé par des affiches dans le réseau de cavistes indépendants, sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn) des cavistes participants ainsi que sur le Site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Il est ici précisé que le Jeu n'est ni organisé, parrainé ou sponsorisé par Facebook, Instagram et/ou LinkedIn.

En participant au Jeu, les participants acceptent sans réserve de se conformer au présent règlement (ci-après le « Règlement »), y compris à toutes les exigences d'admissibilité, et acceptent d'être liés par le présent Règlement. Les participants qui n'ont pas respecté ce Règlement seront disqualifiés.

## 2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse exclue), s'étant rendu chez un caviste participant à l'opération Printemps du Languedoc (ci-après dénommée indifféremment le/les « Participant(s) »).

À tout moment, la Société organisatrice peut demander une copie d'un document d'identité des Participants afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer au Jeu.

Les employés de la Société Organisatrice et des sociétés affiliées à la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille, et tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu ne sont pas admissibles à y participer.

### **3. Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Récupérer une carte à gratter mise à disposition par le caviste.
- Gratter au dos de la carte afin de découvrir s'il a gagné
- Informer le caviste en cas de carte gagnante

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute participation, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune Dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la Dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

### **4. Dotations**

#### **4.1 Par cartes à gratter**

Seront mis en jeu :

- 3 (trois) week-ends oenotouristiques à la découverte des vins du Languedoc pour 2 (deux) personnes, d'une valeur approximative de 750 € TTC (sept cent cinquante euros toutes taxes comprises)

(ci-après dénommées « Dotations A »)

Le détail des Dotations A figure en Annexe 1 du présent Règlement. Elles sont valables 3 (trois) mois à compter de la date du tirage au sort.

- 60 (soixante) carte déco du Languedoc à gratter 17 € TTC (dix-sept euros toutes taxes comprises).

(ci-après dénommées « Dotations B »)

Ci-après dénommées ensemble la/les Dotation(s)

Pour l'ensemble des Dotations A et B, la valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si la Dotation est nominative, elle est non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Détermination des gagnants par carte à gratter**

Tout Participant pourra peut-être remporter une des Dotations A ou B. Le participant pourra savoir s'il fait partie des gagnants directement au moment du grattage de la carte.

Les perdants seront également notifiés, au moment du grattage de la carte, de leur absence de gain.

## **6. Modalités d'obtention de la Dotation**

### **Dotation A :**

**IMPORTANT : Chaque Gagnant sera personnellement contacté par email par la Société Organisatrice, ET DEVRA REpondre PAR EMAIL DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION POUR CONFIRMER LE CHOIX DU CAVISTE POUR RECUPERER SON LOT OU SON ADRESSE POSTALE PERSONNELLE.**

Les Gagnants recevront leur Dotation à l'adresse indiquée dans un délai de 30 jours à compter du tirage au sort.

Le gain sera envoyé par courrier à l'adresse postale indiquée par le Participant. Aucune réclamation ne pourra être formulée contre la Société Organisatrice si l'adresse indiquée par le Participant est incomplète ou erronée ou pour tout problème d'acheminement des Dotations aux Gagnants. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### **Dotation B :**

Remise en mains propres par le caviste.

## **7. Limitation de responsabilité**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des Dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant. Si une des Dotations n'a pas pu être livrée au Gagnant destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, la Dotation restera définitivement la propriété de cette dernière.

## **8. Acceptation du Règlement et accès au Règlement**

### 8.1 Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### 8.2 Accès au Règlement

Le présent Règlement est déposé à l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés – 54 rue Taitbout – 75009 PARIS.

Le Règlement est consultable gratuitement sur la page internet du site <HTTPS://LANGUEDOC-WINES.COM/PRINTEMPS-DU-LANGUEDOC-2022> pendant toute la durée du Jeu.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

## **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de fin du Jeu après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

CIVL  
6 Place des Jacobins  
BP 11102 Narbonne Cedex,  
France

## **11. Données personnelles**

### Traitement des données dans le cadre du Jeu

Les Données Personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des Dotations aux Gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à ses sous-traitants dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 3 mois après la fin de ce dernier.

Pour en savoir plus, les Participants peuvent consulter la Politique sur la Protection des Données Personnelles de la Société Organisatrice <https://www.languedoc-wines.com/mentions-legales>.

Dans tous les cas, et conformément à la réglementation applicable concernant la Protection des Données Personnelles (RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à [marketingfrance@languedoc-wines.com](mailto:marketingfrance@languedoc-wines.com).

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les Participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

## **12. Droit applicable / Litiges**

Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

Tout différend qui pourrait surgir sur la validité ou l'interprétation du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable.

Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les Participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.

### **ANNEXE 1 : Détail de la Dotation A**

- Option séjour de 2 nuits
  - Un séjour oeno-gastronomique incluant 2 nuits en chambre double
  - Pension complète
  - 2 journées de visites sur les terrasses du Larzac, le Picpoul de Pinet ou les Grès de Montpellier et le Pic Saint Loup.
  
- Option séjour de 3 nuits
  - Un séjour oeno-gastronomique incluant 3 nuits en chambre double
  - La demi-pension
  - 2 journées de visites sur les appellations Terrasses du Larzac, le Picpoul de Pinet, les Grès de Montpellier et le Pic Saint Loup.
  
- Séjour à l'Ostal du Pic Saint Loup / [www.lostaldupicsaintloup.com](http://www.lostaldupicsaintloup.com)
- Guide / [www.bertrandbosc.guide](http://www.bertrandbosc.guide)
- Tarif Total
- Le trajet jusqu'au lieu de résidence est à la charge du gagnant.